

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,
- Vu la demande déposée par Mme LACROUTE Karine d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix un jour par mois, le lundi, et les 1^{er} et 3^e jeudi du mois,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un avenant n°2 au bail professionnel, modifiant les articles 1 et 4,

ARTICLE 2

De préciser que cet avenant est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2024,

ARTICLE 3

De préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

ARTICLE 4

De fixer le montant du loyer à 186,26 € HT (cent quatre-vingt-six euros et vingt-six centimes hors taxes),

ARTICLE 5

De préciser que toutes les clauses de ce bail, charges et conditions liant les parties restent inchangées,

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 avril 2024

Le Président,



Patrice LAURENT